



Ville de
BAZIEGE

DÉCISION DU MAIRE

Du 28 juillet 2026

DEC-2026-22

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 031-213100480-20260728-DEC_2026_22-AR



Portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de Baziège

Le Maire de Baziège,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2223-14 et suivants ;

Vu la délibération D26-37 du 05 juin 2026 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 8° « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

Vu la décision DEC-2024-22 du 1^{er} juillet 2024 approuvant les tarifs municipaux ;

Considérant la demande présentée par Madame Solange AYRAL née ROUGES dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale de la famille AYRAL ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder, à Madame Solange AYRAL née ROUGES, domiciliée au 200, chemin de Redon – 31450 Baziège, une concession dans le carré 7, pour une durée temporaire de 50 ans de 6 mètres superficiels de terrain dans le cimetière communal, à compter du 20 juillet 2026 jusqu'au 19 juillet 2076 afin d'y fonder la sépulture familiale de la famille AYRAL.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de trois-cent-soixante Euros (360,00 Euros).

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Trésorière de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaire.

Article 4 : Une copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe : Arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal – Sépulture AYRAL

Fait à Baziège, le 28 juillet 2026

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

M. Jean-François ROUSSEL



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 28/07/2026 17:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/73543

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026



ID : 031-213100480-20260728-DEC_2026_22-AR

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 28/07/2026 17:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/73543